

Recommandations

**des Conférences des Commissions régionales de l'OIE
organisées depuis le 1^{er} juin 2004**

**Entérinées par le Comité international de l'OIE
le 26 mai 2005**

**21^e Conférence
de la
Commission régionale de l'OIE pour l'Europe**

Avila (Espagne), 28 septembre-1er octobre 2004

- Recommandation n° 1 : Plans d'urgence sanitaire et exercices de simulation dans la lutte contre les épizooties
- Recommandation n° 2 : Structure et organisation des Services vétérinaires pour mettre en œuvre le concept « de l'étable à la table »
- Recommandation n° 3 : Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) : simplification du système de catégorisation et élaboration de nouveaux programmes de surveillance et de suivi continu tenant compte de la structure et de la dynamique du cheptel bovin national

Recommandation n° 1

**Plans d'urgence sanitaire et exercices de simulation
dans la lutte contre les épizooties**

CONSIDÉRANT QUE

L'introduction ou la propagation d'une maladie hautement contagieuse constituent une menace permanente pour le cheptel et le commerce international dans tous les pays,

L'alerte, la détection et la réaction précoces sont des stratégies fondamentales de la lutte contre les maladies animales,

Les expériences sanitaires vécues récemment par plusieurs Pays Membres ont souligné la nécessité d'une large mobilisation de toutes les ressources disponibles pour contrôler une épizootie,

Les plans d'urgence prévus par les Pays Membres ne couvrent pas correctement toutes les maladies ci-après : fièvre aphteuse, stomatite vésiculeuse, maladie vésiculeuse du porc, peste bovine, peste des petits ruminants, péripneumonie contagieuse bovine, dermatose nodulaire contagieuse, fièvre de la Vallée du Rift, fièvre catarrhale du mouton, clavelée et variole caprine, peste équine, peste porcine africaine, peste porcine classique, influenza aviaire hautement pathogène, maladie de Newcastle,

Il existe une demande accrue pour des systèmes d'information électroniques de haut niveau,

La 20^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe a déjà recommandé que les pays développent des scénarios en temps de « paix sanitaire », en prévoyant des plans d'urgence détaillant les mesures à prendre en cas d'apparition de foyers,

Le manque d'adhésion du public aux mesures d'abattage sanitaire et la coopération insuffisante avec les groupes de défenseurs du bien-être animal et de l'environnement ont été des sources de difficultés,

Les exercices de simulation constituent un outil important pour tester l'efficacité et l'applicabilité des plans d'urgence,

Les informations et l'expérience concernant les exercices de simulation n'ont pas toujours été suffisamment partagées entre les Pays Membres,

Les exercices de simulation impliquant des pays voisins peuvent permettre de préparer le contrôle de foyers apparaissant dans les régions frontalières,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE

1. Que les Pays Membres soient incités à mettre en place des plans d'urgence pour les maladies suivantes : fièvre aphteuse, stomatite vésiculeuse, maladie vésiculeuse du porc, peste bovine, peste des petits ruminants, péripneumonie contagieuse bovine, dermatose nodulaire contagieuse, fièvre de la Vallée du Rift, fièvre catarrhale du mouton, clavelée et variole caprine, peste équine, peste porcine africaine, peste porcine classique, influenza aviaire hautement pathogène, maladie de Newcastle.

2. Que les Pays Membres soient encouragés à mettre en place et à renforcer une participation large et globale de tous les services gouvernementaux et de tous les acteurs concernés dans la préparation de plans d'urgence.
 3. Que les Pays Membres conduisent régulièrement des exercices de simulation, publient les leçons qu'ils en ont tirées et améliorent leurs plans si nécessaire a la suite de ces exercices.
 4. Que l'OIE encourage la coopération et les échanges sur les exercices de simulation, y compris la publication des rapports des Pays Membres.
 5. Que les Pays Membres s'assurent que les plans d'urgence prennent en compte les recommandations pertinentes émanant de la 20eme Conférence de la Commission régionale pour l'Europe concernant le bien-être animal.
 6. Que les Pays Membres apportent une attention particulière dans les plans d'urgence et les exercices de simulation aux éléments suivants : les actions pendant la période suivant la suspicion et précédant la confirmation de la maladie, les capacités d'analyse des Laboratoires nationaux de référence et leur préparation à une augmentation de leurs activités, la coopération transfrontalière et les scénarios de vaccination d'urgence.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 1er octobre 2004
et entérinée par le Comité international le 26 mai 2005)

Recommandation n° 2

**Structure et organisation des Services vétérinaires
pour mettre en œuvre le concept "de l'étable à la table"**

CONSIDÉRANT QUE

La sécurité sanitaire des aliments est, tout comme la santé animale, une préoccupation de santé publique prioritaire dans tous les Pays Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe,

Une approche intégrée des risques sanitaires est devenue indispensable sur l'ensemble de la chaîne de production des denrées animales, de l'étable à la table, notamment dans le cadre des échanges internationaux,

Les 68^{ème} et 69^{ème} Sessions générales du Comité international de l'OIE ont adopté le Troisième plan stratégique et le programme de travail du Directeur général pour la période 2001-2005 et ont clairement donné mandat au Directeur général de s'occuper des questions de sécurité sanitaire des aliments,

L'OIE et la Commission du Codex Alimentarius ont signé un accord visant à clarifier les mandats respectifs des deux organisations, afin d'éviter les lacunes et les éventuelles contradictions des normes adoptées par chacune des deux organisations,

Le Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments en phase de production de l'OIE a établi des relations permanentes de coopération avec la Commission du Codex Alimentarius, la FAO et l'OMS en vue d'élaborer des normes, des lignes directrices et des bonnes pratiques internationales destinées à faciliter les démarches fondées sur les risques et la mise en œuvre des programmes de gestion des risques à tous les stades de la production alimentaire de l'étable à la table ; les travaux de ce Groupe consistent notamment à proposer des normes internationales destinées à être présentées pour adoption par l'OIE ; le champ de ces normes couvre les dangers pour les consommateurs devant être gérés depuis la production des animaux jusqu'à la première transformation de ces animaux et de leurs produits, même si ces dangers n'affectent pas directement la santé des animaux,

Le Groupe de travail propose l'élaboration d'une position commune Codex/OIE sur les rôles et missions des Services vétérinaires dans l'hygiène des viandes tout au long de la chaîne de production, incluant les missions de santé animale et de bien-être, qui peuvent être conduites par les vétérinaires chargés du contrôle des aliments,

Les vétérinaires sont qualifiés pour jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre du concept de l'étable à la table,

Les Services vétérinaires jouent un rôle majeur et non substituable au niveau des contrôles effectués en phase de production animale et d'inspection, notamment lors de la première transformation en abattoir,

Il convient d'adapter les structures et l'organisation des Services vétérinaires et des autres services concernés aux approches modernes de la sécurité sanitaire,

Les risques sanitaires dépassent largement les frontières nationales, le coût des crises sanitaires est sans commune mesure avec le coût de leur prévention,

La Banque mondiale reconnaît notamment les actions de surveillance et d'alerte précoce des Services vétérinaires comme Biens Publics Internationaux, c'est-à-dire d'intérêt pour l'ensemble de la communauté mondiale,

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE RECOMMANDE

A. QUE L'OIE :

1. Poursuive ses travaux dans le cadre du Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments en phase de production, notamment ceux relatifs au rôle des Services vétérinaires de l'étable à la table.
2. Complète le Chapitre 1.3.3 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE relatif à la qualité et à l'évaluation des Services vétérinaires, afin de prendre en compte le concept de l'étable à la table, notamment en matière d'obligation de moyens pour garantir la qualité de la certification des animaux et des produits animaux et d'origine animale exportés.
3. En relation avec les autres organisations internationales pertinentes, poursuive son action en vue de convaincre les décideurs politiques de considérer l'action des Services vétérinaires comme un Bien Public International et, en conséquence, de leur attribuer les ressources appropriées afin de se conformer aux normes de l'OIE.
4. Apporte aux Pays Membres de l'OIE l'assistance technique et les orientations nécessaires pour mettre en œuvre l'ensemble des normes de l'OIE.

B. QUE LES PAYS MEMBRES :

1. Considèrent la mise en œuvre, a minima, des dispositions du Chapitre 1.3.3 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE relatif à la qualité et à l'évaluation des Services vétérinaires comme une priorité.
2. Encouragent et mettent en place un contrôle vétérinaire intégré et intersectoriel dans les domaines de la production et du contrôle des aliments pour animaux, des denrées et produits d'origine animale.
3. Accordent la plus grande attention à ce que l'organisation des services publics assure un continuum des contrôles sanitaires sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.
4. Lorsque l'organisation nationale n'assure pas par elle-même ce continuum, mettent en place des structures de coordination efficaces.
5. Confient aux Services vétérinaires, au sens du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, dont les chefs sont, pour la grande majorité des Pays Membres, Délégués auprès de l'OIE, la responsabilité de la supervision de l'application de toutes les normes de l'OIE dans leur pays.
6. Prennent en considération, pour la gestion des risques sanitaires, les aspects autres que scientifiques tels que les considérations socio-économiques et la faisabilité technique et financière des mesures préconisées, notamment lorsque les fonctions d'évaluation et de gestion des risques sont séparées.
7. Apportent aux autorités nationales compétentes, en particulier aux Services vétérinaires, le soutien juridique et financier nécessaire à la réalisation des missions qui leurs sont confiées, notamment celles qui relèvent de l'application des normes de l'OIE.

8. Mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou développer un réseau de vétérinaires praticiens suffisant pour assurer une surveillance sanitaire efficace dans les élevages, notamment pour faire face aux phénomènes émergents et re-émergents.
 9. Encouragent et mettent en œuvre une communication relative aux risques sanitaires et aux actions menées par les Services Vétérinaires pour la prévention et la gestion de ces risques, en particulier à l'attention des consommateurs.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 1er octobre 2004
et entérinée par le Comité international le 26 mai 2005)

Recommandation n° 3

**Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) :
simplification du système de catégorisation et élaboration de nouveaux programmes de surveillance
et de suivi continu tenant compte de la structure et de la dynamique du cheptel bovin national**

CONSIDÉRANT

Que lors de la 71^e Session générale de mai 2003, le Comité international a adopté la Résolution n°XXII, demandant au Directeur général de prendre toutes les mesures nécessaires pour soumettre à la 72^e Session générale une proposition de simplification des différentes catégories de statuts sanitaires des Pays Membres en matière d'ESB,

Que la Commission du Code de l'OIE a réuni un Groupe ad hoc d'experts sur l'ESB afin de répondre à cette demande du Comité international qui souhaite simplifier le système de catégorisation actuel prévu dans le Code terrestre pour l'ESB et afin d'étudier différentes autres approches suggérées par plusieurs Pays Membres,

Que le Groupe ad hoc sur l'ESB qui s'est réuni en avril 2004 a recommandé de remplacer le système actuel de catégorisation par un nouveau système qui regrouperait les pays en trois catégories : risque négligeable d'ESB, risque contrôlé d'ESB et risque indéterminé d'ESB,

Qu'au cours de la 72^e Session générale de mai 2004, il a été demandé que les Pays Membres adressent leurs commentaires à l'OIE afin de fournir des orientations à la Commission du Code de l'OIE, et rappelle qu'outre l'objectif prioritaire de simplification de la catégorisation des pays, prévue dans le chapitre sur l'ESB, une révision de l'annexe sur la surveillance de cette maladie était aussi incluse dans le programme de travail de la Commission du Code,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE L'OIE

1. Continue de développer la proposition visant à remplacer la catégorisation actuelle en matière d'ESB par un système établissant les trois catégories proposées suivantes : catégorie générale, risque contrôlé et risque négligeable.
2. Continue ses travaux concernant la liste des produits commercialisables quel que soit le statut du pays exportateur en matière d'ESB.
3. Développe des normes et des lignes directrices pour la surveillance fondées sur une base épidémiologique afin de remplacer l'annexe actuelle par un programme de surveillance plus scientifique.
4. Mette en place un Centre collaborateur en tant que centre d'expertise en matière d'épidémiologie des EST, en relation avec un panel international d'experts, qui pourra fournir aux Pays Membres l'aide nécessaire pour concevoir un programme de surveillance approprié qui prenne en compte la structure et la dynamique du cheptel bovin.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 1^{er} octobre 2004
et entérinée par le Comité international le 26 mai 2005)

**17^e Conférence
de la
Commission régionale de l’OIE pour les Amériques**

Panama, 16-19 novembre 2004

- Recommandation n° 1 : Communication des risques
- Recommandation n° 2 : Formation vétérinaire : répondre aux besoins des Services vétérinaires officiels
- Recommandation n° 3 : Simplification du système de catégorisation des pays au regard de l’encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et nouveaux mécanismes de surveillance et de suivi de l’ESB adaptés à la structure et à la dynamique de la population bovine nationale
- Recommandation n° 4 : Fonctionnement des Comités et des Groupes ad hoc dans le cadre des Commissions régionales de l’OIE

Recommandation n° 1

Communication des risques

CONSIDÉRANT QUE

La communication sur les risques fait partie intégrante de la procédure d'analyse de risque et garantit la transparence qu'exige l'application des mesures sanitaires,

L'efficacité de la communication sur les risques nécessite la mise en place d'une stratégie permettant d'identifier les destinataires du message, la source et le moyen de communication le plus efficace,

Plusieurs pays ont élaboré des lignes directrices pour la communication sur les risques,

Le Groupe ad hoc sur l'analyse des risques de la Commission régionale pour les Amériques a examiné les chapitres du Code ayant trait à l'analyse de risque, en particulier l'Article 1.3.2.7 sur la communication relative au risque, et a proposé certains amendements, notamment la production d'un article sur les composantes de la communication sur les risques,

L'Article 1.3.2.7 estime que les points de vue critiques de nature scientifique sont un élément important de la démarche de communication sur le risque et qu'il est souhaitable que des avis autorisés impartiaux examinent les analyses de risque effectuées,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

RECOMMANDE QUE

1. L'intitulé de l'Article 1.3.2.7 de la version espagnole du *Code terrestre* soit modifié comme suit : "Principios de la comunicación sobre el riesgo" et que le terme "información" soit remplacé par "comunicación" dans le reste du texte par souci d'uniformité avec la version anglaise. La version espagnole emploie l'expression "información sobre el riesgo" pour désigner à la fois la communication relative au risque et l'information sur les risques cités dans la version anglaise.
2. L'OIE a réuni un groupe ad hoc pour qu'il accomplisse les tâches suivantes :
 - a) Préparer une proposition relative à l'ajout d'un Article 1.3.2.8. sur les éléments constitutifs de la communication relative au risque.
 - b) Préparer un guide plus détaillé sur les principes de la communication relative au risque.
 - c) Élaborer des lignes directrices pour l'examen scientifique des études d'analyse de risque à réaliser par des experts impartiaux.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 19 novembre 2004
et entérinée par le Comité international le 26 mai 2005)

Recommandation n° 2

Formation vétérinaire : répondre aux besoins des Services vétérinaires officiels

CONSIDÉRANT QUE

La rationalisation des dépenses du secteur public dans la plupart des pays des Amériques cause des difficultés aux Services vétérinaires officiels, empêchant l'intégration de nouveaux responsables ou réduisant leur nombre,

La demande adressé à ces Services augmente régulièrement du fait de la demande des marchés vis-à-vis de la production des élevages et de celle des consommateurs, ainsi qu'en raison de l'apparition de maladies qui étaient jusque là exotiques,

Dans tous les pays, il existe un nombre important de vétérinaires disponibles dans le secteur privé ayant des capacités inutilisées,

Les centres de formation de deuxième et de troisième cycle constituent une source de prestataires pour les secteurs vétérinaires public et privé,

Il est essentiel d'adapter les programmes de formation professionnelle aux besoins des Services vétérinaires officiels, lesquels sont totalement disposés à discuter de ces besoins,

La formation des nouveaux vétérinaires doit non seulement répondre à la demande nationale mais aussi prendre en compte les problèmes à l'échelle mondiale,

L'OIE et ses normes constituent des modèles que les pays ont tout intérêt à suivre pour la détermination de leur statut sanitaire et de la sécurité sanitaires des produits d'origine animale, que l'ensemble de la profession vétérinaire doit bien connaître,

Dans le *Code terrestre*, il est stipulé que le libre exercice de la profession complète les actions des Services officiels,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

RECOMMANDE QUE

1. Les Services vétérinaires officiels prennent l'initiative de nouer des alliances stratégiques avec les autorités responsables de l'enseignement vétérinaire, les éducateurs et les étudiants, afin d'étudier la possibilité d'adapter les programmes de formation destinés aux nouveaux vétérinaires pour répondre aux besoins des organisations publiques.
2. Les besoins des Services vétérinaires officiels soient fondés sur les normes et les lignes directrices de l'OIE afin de faciliter une application harmonisée.
3. La participation des vétérinaires privés à des activités qui peuvent être déléguées et qui sont actuellement totalement assumées par les responsables du secteur public, soit encouragée.
4. Cette participation du secteur privé s'appuie sur l'éthique et les disciplines professionnelles, régies et garanties par un organisme statutaire ou, de manière optionnelle, par une accréditation.

5. Afin de standardiser la relation entre le vétérinaire du secteur privé et les Services vétérinaires officiels, les bases et les modalités de cette collaboration contractuelle soient définies par un groupe ad hoc pour détailler la réalisation concrète de cette proposition.
6. Les Services vétérinaires officiels soutiennent la mise en harmonie des programmes des écoles vétérinaires et des écoles de médecine de l'enseignement postsecondaire dans le domaine des zoonoses, de la sécurité sanitaire des aliments, de l'épidémiologie et d'autres disciplines pour appuyer les principes de santé publique.
7. La collaboration entre les Services vétérinaires officiels et les écoles vétérinaires au sein des Pays Membres soit encouragée.
8. La coopération avec le Centre collaborateur de l'OIE de Lyon (France) visant à encourager la formation de niveau supérieur soit développée.
9. Des mesures soient prises en faveur d'un meilleur usage des outils informatiques pour améliorer les compétences requises entre les secteurs public et privé et que les efforts actuels et futurs soient orientés dans ce contexte.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 19 novembre 2004
et entérinée par le Comité international le 26 mai 2005)

Recommandation n° 3

**Simplification du système de catégorisation des pays
au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et nouveaux mécanismes de surveillance
et de suivi de l'ESB adaptés à la structure et à la dynamique de la population bovine nationale**

CONSIDÉRANT QUE

Lors de la 71^e Session générale de mai 2003, le Comité international a adopté la Résolution N° XXII, chargeant le Directeur général de prendre toutes les mesures utiles pour proposer à la 72^e Session générale un projet de simplification des catégories du statut sanitaire des Pays Membres au regard de l'ESB,

La Commission du Code de l'OIE a réuni un Groupe ad hoc d'experts en matière d'ESB pour examiner une demande du Comité international relative à la simplification du système de catégorisation des pays au regard de l'ESB tel qu'il est actuellement décrit dans le *Code terrestre* et étudier les approches alternatives proposées par plusieurs Pays Membres,

Le Groupe ad hoc sur l'ESB, qui s'est réuni en avril 2004, a recommandé de substituer au système actuel de catégorisation un nouveau système regroupant les pays en trois catégories : à risque négligeable d'ESB, à risque maîtrisé d'ESB, à risque indéterminé d'ESB,

Lors de la 72^e Session générale de mai 2004, l'OIE a demandé que les Pays Membres lui adressent leurs commentaires pour fournir à la Commission du Code terrestre des indications quant à la voie à suivre et que, par ailleurs, l'OIE a rappelé que le programme de travail de la Commission du Code terrestre a pour objectif prioritaire la simplification du système de catégorisation des pays au regard de l'ESB, mais aussi la révision de l'annexe portant sur la surveillance de l'ESB,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

RECOMMANDE QUE L'OIE

1. Poursuive l'élaboration de la proposition visant à remplacer la catégorisation actuelle des pays au regard de l'ESB par un système établissant les trois catégories proposées suivantes : à risque négligeable, à risque maîtrisé et à risque indéterminé d'ESB.
2. Affine la liste des produits pouvant faire l'objet de commerce quel que soit le statut du pays exportateur au regard de l'ESB et, par ailleurs, poursuive la mise au point des mesures appliquées aux produits qui sont liés du statut sanitaire du pays exportateur.
3. En s'appuyant sur les découvertes scientifiques récentes, continue d'apporter des améliorations à l'annexe portant sur la surveillance de la maladie, ses recommandations étant directement liées aux systèmes de production et proportionnées aux résultats d'une appréciation du risque, conformément à l'Article 1.3.6 du *Code terrestre*.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 19 novembre 2004
et entérinée par le Comité international le 26 mai 2005)

Recommandation n° 4

**Fonctionnement des Comités et des Groupes ad hoc dans le cadre
des Commissions régionales de l'OIE**

CONSIDÉRANT QUE

La Commission régionale de l'OIE pour les Amériques a identifié la nécessité de travailler en étroite collaboration avec des Associations de producteurs ou d'autres secteurs industriels, à orientation régionale ou continentale, pour mieux connaître les besoins et les propositions de ces secteurs dans le cadre du mandat de l'OIE,

Il n'existe aucune procédure en la matière dans le Règlement général de l'OIE, en l'absence de formulation précise sur la question,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

RECOMMANDE QUE

1. Le texte suivant soit intégré dans le chapitre III du Règlement général de l'OIE, en tant qu'Article 18 :

« Le Bureau de la Commission régionale, en accord avec le Directeur général et en fonction des priorités sanitaires de la région, peut créer des comités et des groupes ad hoc, pour qu'ils analysent, examinent et mettent au point des propositions correspondant à leurs compétences spécifiques qui seront soumises à l'approbation de la Commission régionale puis présentées au Comité international dans le cadre de ses procédures officielles ».

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 19 novembre 2004
et entérinée par le Comité international le 26 mai 2005)

**16^e Conférence
de la
Commission régionale de l’OIE pour l’Afrique**

Khartoum (Soudan), 7-10 février 2005

- Recommandation n° 1 : Organisation et gestion de la transhumance en Afrique
- Recommandation n° 2 : Les implications des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans le secteur de l'élevage en Afrique
- Recommandation n° 3 : Politiques de santé et production animales en Afrique et mécanismes appropriés pour les mettre en œuvre

Recommandation n° 1

Organisation et gestion de la transhumance en Afrique

CONSIDÉRANT

Que la transhumance est un mode de gestion des pâturages très répandu et pratiqué dans la plupart des pays africains,

Qu'elle représente le plus souvent le mode de gestion le plus approprié des ressources pastorales naturelles,

Qu'elle représente la base culturelle, sociale et économique de nombreuses communautés pastorales africaines, qui représentent une population très nombreuse,

La nécessité d'échanger des informations entre les États dans ce domaine,

Les lacunes parfois importantes des textes réglementaires et législatifs relatifs à la transhumance,

Que la transhumance est à l'origine de conflits sociaux dont les conséquences sont souvent dramatiques,

Les risques épidémiologiques liés à la transhumance et les pertes diverses qui peuvent en découler,

La Recommandation n°1 de la Conférence régionale de l'OIE pour l'Afrique adoptée à Maputo en février 2003, relative à l'importance de l'identification du bétail et de la gestion des mouvements d'animaux pour la prophylaxie des maladies animales et la facilitation des échanges,

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE

A. AUX ORGANISATIONS ET ADMINISTRATIONS NATIONALES CHARGÉES DE L'ELEVAGE DANS LES PAYS MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE :

1. La mise à profit des initiatives en cours comme la plateforme ALive et le programme GF-TADs pour le développement des productions animales et le contrôle des maladies animales et des zoonoses.
2. L'identification plus précise et plus opérationnelle partout où cela est possible des zones pastorales et des couloirs de transhumance et leur aménagement approprié.
3. Le renforcement de la surveillance épidémiologique et des outils de contrôle des principales maladies associées à la transhumance (fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse bovine, peste des petits ruminants, trypanosomoses animale et charbon, etc.).
4. La prise en compte de la durabilité des ressources naturelles pastorales exploitées dans les systèmes pastoraux liés à la transhumance.
5. La mise en œuvre de dispositifs visant à encadrer les mouvements liés à la transhumance.

6. L'appui de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique et de l'UA-BIRA en tant que cadres spécialisés, pour le développement des capacités des Pays Membres et le transfert de savoir-faire entre les pays africains pour le développement des productions animales et des actions de santé animale.
7. Le renforcement de la coopération entre Organisations sous-régionales (CEDEAO ⁴², CEBEVIRHA ⁴³, SADC ⁴⁴, IGAD ⁴⁵, UMA ⁴⁶, etc.) afin de limiter les effets négatifs de la transhumance.

B. AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS AFRICAINS :

1. L'allocation prioritaire de ressources publiques adéquates pour le développement de l'élevage et la lutte contre les maladies animales et en conformité avec la décision des Chefs d'État prise à Maputo (à savoir 10 % des budgets nationaux d'investissements alloués à l'agriculture).
2. L'élaboration, l'harmonisation et la mise en application de conventions et de directives sous régionales, de lois et de textes réglementaires nationaux adaptés aux pratiques liées à la transhumance.
3. Le renforcement des capacités des Organisations sous-régionales pour la création d'observatoires sous régionaux de collecte et de traitement des informations nécessaires à l'organisation et à la gestion de la transhumance.
4. La création de dispositifs nationaux et régionaux de prévention et de gestion des conflits nés de la transhumance.

C. A L'OIE :

De fournir aux Pays Membres des normes et lignes directrices relatives à l'identification du bétail et à sa traçabilité prenant en compte les contraintes économiques et fonctionnelles auxquelles devront faire face les Pays Membres de la Commission régionale pour l'Afrique.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 10 février 2005
et entérinée par le Comité international le 26 mai 2005)

⁴² CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

⁴³ CEBEVIRHA : Commission économique du bétail, de la viande et des ressources humaines

⁴⁴ SADC : Communauté pour le développement de l'Afrique australe

⁴⁵ IGAD : Autorité intergouvernementale pour le développement

⁴⁶ UMA : Union du Maghreb Arabe

Recommandation n° 2

**Les implications des organismes génétiquement modifiés (OGM)
dans le secteur de l'élevage en Afrique**

CONSIDÉRANT QUE

Des stratégies multiples sont nécessaires dans le domaine de l'agriculture pour répondre aux besoins croissants liés à la sécurité alimentaire, à la qualité nutritionnelle et à la réduction de la pauvreté,

La production animale nécessite une forte croissance pour répondre à la demande des consommateurs,

Des avancées récentes ont été constatées dans le domaine des biotechnologies et beaucoup d'applications concrètes sont appropriées dans le domaine de la production animale, y compris l'usage d'organismes génétiquement modifiés,

Le potentiel d'application des biotechnologies dans la lutte contre les maladies et la production animale, y compris par l'usage d'organismes génétiquement modifiés est de plus en plus reconnu,

Il est nécessaire d'améliorer les politiques ainsi que le cadre législatif et institutionnel dans les Pays Membres pour tirer profit de ces nouvelles technologies, tout en prenant en compte les risques potentiels pour l'homme, les animaux et l'environnement, ainsi que les préoccupations des consommateurs,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres améliorent ou mettent en place des politiques, des législations et des lignes directrices en conformité avec les normes internationales pour une mise en œuvre des biotechnologies en toute sécurité, dans le secteur de la production animale, y compris pour l'usage d'organismes génétiquement modifiés.
2. Les Pays Membres, en liaison avec le secteur privé, s'engagent dans des actions d'information générale et d'enseignement dans le domaine des biotechnologies, en particulier en matière d'usage des organismes génétiquement modifiés.
3. Les Pays Membres développent, améliorent et mettent en place et/ou maintiennent les capacités techniques, les institutions et les dispositifs appropriés pour optimiser les avantages liés à l'utilisation des biotechnologies disponibles (y compris les organismes génétiquement modifiés) dans le secteur de la production animale.
4. L'OIE supporte les Pays Membres dans ce domaine, dans le cadre de ses mandats en la matière.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 10 février 2005
et entérinée par le Comité international le 26 mai 2005)

Recommandation n° 3

**Politiques de santé et production animales en Afrique et mécanismes appropriés
pour les mettre en oeuvre**

CONSIDÉRANT

La Déclaration du Caire et les quatre Recommandations adoptées lors de la Conférence Afrique – Moyen Orient sur « l'application des Normes zoosanitaires internationales – Quelles solutions » qui s'est tenue au Caire (Égypte) du 11 au 13 octobre 2004,

Le mandat de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, composée des Délégués des Pays Membres nommés par leurs gouvernements respectifs ayant valablement déposé leurs instruments d'adhésion auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE),

Le statut juridique des recommandations adoptées par les Commissions régionales de l'OIE, qui sont ensuite présentées pour validation à l'Assemblée générale des Délégués de tous les Pays Membres de l'OIE (Comité international de l'OIE comportant 167 Pays Membres au 31 décembre 2004),

Le mandat de l'Union Africaine et du Bureau Interafricain des Ressources Animales (UA-BIRA),

Le mandat de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique, adopté par le Comité international de l'OIE lors de sa 69^e Session générale,

Les mandats respectifs des Organisations sous-régionales et internationales comme la FAO concernées par le développement de l'élevage en Afrique,

La nécessité pour les Pays Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique de se mettre progressivement en conformité avec les dispositions de l'Accord SPS de l'OMC afin de pouvoir mieux accéder au commerce inter-régional et international des animaux et de leurs produits, notamment en matière de qualité de leurs Services Vétérinaires,

L'impact positif sur la santé publique et la réduction de la pauvreté lié à la mise en oeuvre régionale et nationale de programmes d'investissement publics visant à contrôler les maladies animales, y compris les zoonoses,

La nécessité d'harmoniser en Afrique les politiques de santé et de production animales et d'améliorer et de renforcer les mécanismes régionaux pour les mettre en oeuvre,

Le développement récent d'initiatives internationales visant à promouvoir les politiques de santé et de production animales en Afrique telles que ALive (African Livestock), GF-TADs et STDF,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE

1. Des mécanismes associant étroitement la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique à travers ses Représentants élus, les institutions sous régionales d'intégration économique (CEDEAO, IGAD, CEDEVIRHA, SADC, UMA, ...), l'Union Africaine, la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique, la FAO et les bailleurs de fonds soient créés afin de mettre en application efficacement les programmes ALive, GF-TADs et STDF dès qu'ils deviendront opérationnels.
2. L'UA-IBAR joue un rôle majeur dans la gouvernance relative aux dits mécanismes, notamment au niveau des comités de pilotage régionaux de ces initiatives, en y associant les autres Organisations régionales africaines concernées.
3. Le Secrétariat permanent de la Plateforme ALive actuellement assuré par la Banque mondiale à Washington soit transféré en Afrique sur la base d'une mise en oeuvre commune par l'UA-BIRA et par la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique.
4. Des réunions de bailleurs de fonds soient organisées régulièrement sous l'égide commune de l'OIE, l'UA-BIRA et la FAO pour abonder et mobiliser les fonds fiduciaires multi-donneurs de ALive et du GF-TADs.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 10 février 2005
et entérinée par le Comité international le 26 mai 2005)